

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 2013055	Date d'inspection Le 11 juillet 2022	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	12 juil. 2022	
Commentaires : 1 dossier sur 5 était manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	12 juil. 2022	
Commentaires : 1 dossier sur les 5 était manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	12 juil. 2022	
Commentaires : 1 dossier qui contient les description des fonctions et responsabilités sur les 5 était manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	12 juil. 2022	
Commentaires : 1 dossier sur 5 qui contanait les déclarations signés était manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	12 juil. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : 1 dossier sur les 5 qui devrait contenir une copie de la vérification du casier judiciaire avec section vulnérable était manquant. *Interdiction au membre du personnel de fréquenter le site et de travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention de cette vérification.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	12 juil. 2022	
<p>Commentaires : 1 copie sur 5 dossiers ne contenant pas la vérification DS. *Interdiction du membre du personnel de fréquenter le site et de travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention de cette vérification.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 juil. 2022	
<p>Commentaires : 1 dossier sur 5 n'avait pas la copie de certificat de secourisme. Une preuve devrait être dans le dossier de chaque employé.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 juil. 2022	11 juil. 2022
<p>Commentaires : Une bouteille de lingette Lysol était sur un panier qui était par terre. Il a été placé hors de la portée. La lacune est maintenant conforme. Une discussion a eu lieu au sujet du rangement des produits toxiques.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été vérifiés;

- L'accès à l'établissement de la garderie éducative
- Le ratio enfant-éducateur/éducatrice
- Les dossiers des membres du personnel a été mise à jour
- Les rapports d'incidents et les registres d'incident. Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents.
- Le matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure.

1 dossier sur les 5 vérifié était manquant ce qui a entraîné plusieurs non-conformités. Une discussion a eu lieu avec la responsable pour que le dossier de chaque employé soit sur les lieux.

La mentore en assurance de la qualité a observé les activités à l'extérieur, le lavage des mains et la collation.

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2022

Date

original signé par

Chantal Pellerin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2022

Date